



## Les nouvelles cibles



## de la Direction



Certains représentants du personnel vous accompagnent volontiers, principalement à l'occasion des voyages long-courriers qu'organise le CE : Thaïlande, New-York, Afrique du Sud...

A la CGT, nous sommes plutôt spécialisés sur les destinations un peu moins exotiques qu'impose la Direction à certains salariés : les conseils de discipline, les Prud'hommes, la Cour d'Appel de Paris...

Nous préférons ne pas avoir à le faire, mais certaines pratiques de l'entreprise ne nous en laissent guère le choix. Faire respecter vos droits et les accords en vigueur fait partie intégrante des missions des Délégués du Personnel CGT.

De votre côté, vous avez rarement accès à l'information sur ces sujets puisqu'ils sont par nature confidentiels. Les procédures peuvent être très longues si tous les recours sont exercés. Les salariés en question n'ont pas nécessairement les moyens de revenir vers vous et les clauses de confidentialité d'un éventuel accord avec la Direction peuvent les en empêcher.

Exceptionnellement, Philippe R. a tenu à partager son histoire avec vous, l'histoire d'un salarié licencié pour faute grave après 32 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

La justice a statué sur ce dossier.

Syndicalement vôtre,  
Michel LE DU

## L'histoire de Philippe



Carole CAUZARD



Marie-José POLOP

Salarié en classe 7 à la DADEC,  
Philippe, embauché par Groupama en 1978, exerçait son métier de responsable de la souscription RC pour les risques agroalimentaires.  
**Pour ce salarié exemplaire, le monde s'est écroulé du jour au lendemain.  
Il a été licencié pour faute grave le 22 novembre 2010.**

Le licenciement pour faute grave est un vrai traumatisme. Il l'est pour le salarié au niveau de sa conscience professionnelle, de sa réputation, de sa dignité. C'est une véritable mise au ban. Mais ce licenciement est également traumatisant dans toutes ses conséquences pratiques. Du jour au lendemain, votre équilibre est bouleversé sans que rien n'ait pu être anticipé. Vous quittez immédiatement l'entreprise, vous perdez vos indemnités conventionnelles, le bénéfice de la mutuelle pour vous et votre famille et vous devez faire face à une diminution conséquente de vos ressources financières.

Philippe imaginait certainement terminer sa carrière à Groupama, mais il lui a fallu redécouvrir, après 32 ans de fidélité à l'entreprise, les affres du marché du travail, à un âge qui n'attire que très peu les recruteurs. Mais grâce à ses compétences et son expertise reconnues par la profession, il a rapidement retrouvé un nouvel emploi.

Il lui a fallu engager le combat pour retrouver son honneur professionnel : il a pu pour cela compter sur un avocat guerrier et, en interne, sur C. Cauzard, M.J. Polop et R.L. Talbot, représentantes CGT.

Le combat a été âpre et long : les avocats de la Direction n'ont rien épargné à Philippe. Ne reculant devant rien, ils ont usé d'un ton méprisant et irrespectueux lors de leurs prises de parole et exercé un recours abusif devant la Cour d'Appel.

**Le 21 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du Conseil des Prud'hommes de Bobigny. Le licenciement ne reposait sur aucune cause réelle et sérieuse et Groupama SA a été condamnée à verser de lourdes indemnités à Philippe.**

Sans rentrer dans les détails de la procédure, il était quand même reproché à Philippe d'avoir mis en péril Groupama SA !!!

A cette période, la Direction aurait été certainement plus avisée de rechercher quels étaient les risques véritables pour l'entreprise. Était-ce au niveau :

- de la RC des risques agroalimentaires, gérée par un expert ayant 32 ans d'ancienneté,
- ou bien plutôt au niveau des obligations grecques, des détentions surpondérées d'actions ou tout simplement des errements de directions qui dilapidaient les réserves d'un Groupe centenaire ?

La victoire de Philippe est belle, mais elle laisse un goût amer. Philippe est réhabilité dans son intégrité professionnelle. Mais il a certainement perdu beaucoup d'illusions, notamment sur les valeurs affichées de solidarité, de confiance et de mutualisme. Les nouvelles pratiques RH de notre entreprise concurrencent désormais celles des pires entreprises.

Est-ce le meilleur chemin pour devenir «créateurs de confiance» ?

La CGT assiste malheureusement d'autres collègues irréprochables pendant des années et qui un jour, ont la malchance de déplaire à leur hiérarchie.

## Que retenir de tout cela ?

- Que cadre ou non-cadre, personne n'est à l'abri d'une décision arbitraire de l'employeur,
- Qu'il ne faut jamais rester isolé en cas de problème professionnel,
- Que la CGT sera toujours aux côtés des salariés bafoués dans leurs droits et leur dignité,
- Que la CGT va jusqu'au bout de ses engagements.

**Une force  
à vos côtés**

**Besoin de parler en toute confiance ?  
Recueillir des conseils juridiques ?  
Adhérer à la CGT**

**Contactez-nous !**

### Noisy

Dominique BOURDET - 01 49 31 37 49  
Carole CAUZARD - 01 49 31 38 12  
Véronique DUPONT - 01 49 31 25 50  
Sylvie GOSSELIN - 01 49 31 27 02  
Corinne LLACER - 01 43 31 22 28  
Marie-Jo POLOP - 06 75 19 58 25  
Renée-Lise TALBOT - 06 47 83 63 65

### Paris / La Défense

Jean-Noël FLIS - 06 85 03 60 19  
Michel LE DU - 07 86 82 97 28

### Local CGT

Bureau 2 B 186 au bâtiment B de l'immeuble Marne  
Tél. : 01 49 31 30 40 ou 01 49 31 30 41  
Mail : [delegue.cgt@groupama.com](mailto:delegue.cgt@groupama.com)